

Sabrina de Dinechin

LA MÉDIATION FAMILIALE

Un outil efficace
pour **RÉSOLVRE LES CONFLITS**
du couple et de la famille



EYROLLES

LA MÉDIATION FAMILIALE

Le conflit, c'est la vie, et la famille n'est pas épargnée. Qu'il s'agisse de différends dans le couple, dans la fratrie ou entre générations, la médiation familiale est une pratique réglementée et adaptée qui vous permettra de dégager des pistes de solutions, pour vous et pour vos proches. Ce guide pratique commence par présenter les fondements de la médiation pour proposer ensuite des alternatives aux différents types de conflits (valeur, besoin, intérêt), selon les différents liens familiaux. Il s'appuie sur des exemples et des témoignages.

- Un auteur spécialiste
- Des cas concrets
- Des pistes pratiques



© Guillaume de Dinechin

SABRINA DE DINECHIN a ouvert son cabinet de médiation familiale à Paris. Diplômée de Sciences Po et titulaire du Diplôme d'État de Médiation Familiale, elle est membre de l'Association Pour la Médiation Familiale et de l'Association Nationale des Médiateurs. Elle est également médiatrice internationale répertoriée auprès du ministère de la Justice.

LA MÉDIATION FAMILIALE

Sabrina de Dinechin

LA MÉDIATION FAMILIALE

EYROLLES



Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05
www.editions-eyrolles.com

Mise en pages : Istria

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2016
ISBN : 978-2-212-56280-4

SOMMAIRE

Avant-propos	9
Une médiation pour qui ?	9
Une médiation pour quoi ?	9
Comment lire ce livre ?	10
Introduction	11
Historique	13
<i>Apparition dans les textes de loi sur le divorce</i>	15
<i>Professionnalisation du métier de médiateur familial</i>	16
Qu'est-ce que la médiation familiale ?	17
<i>Une alternative au judiciaire</i>	18
<i>Une reprise du dialogue</i>	19
<i>Une alternative à la guerre</i>	19
Le médiateur familial	22
<i>Choisir un médiateur</i>	24
<i>Les entretiens de médiation</i>	25
<i>L'accueil inconditionnel par le médiateur</i>	27
La médiation familiale conventionnelle	28
La médiation familiale judiciaire	28
À quel moment mettre en place une médiation ?	29
<i>Hors procédure judiciaire</i>	31
<i>En amont de la procédure judiciaire</i>	31
<i>Pendant la procédure judiciaire</i>	33
<i>Après la procédure judiciaire</i>	33
Partie 1 Conflits et médiation familiale	37
Chapitre 1 Conflits, litiges et conflits familiaux	41
Qu'est-ce qu'un conflit ?	41
Différentes manières de gérer un conflit	43
<i>Le choix de la domination</i>	44
<i>Le choix de l'évitement</i>	45

<i>Le choix de l'esprit de sacrifice.</i>	45
<i>Le choix de la collaboration.</i>	46
<i>Le choix du compromis ou de l'arrangement.</i>	47
Conflit ou litige ?	48
Les conséquences psychologiques du conflit familial et conjugal	50
<i>Une bonne relation familiale</i>	50
<i>Le conflit interpersonnel et professionnel.</i>	51
<i>Le conflit familial.</i>	52
L'essentiel à retenir	55
Chapitre 2 Des situations de médiation familiale.	57
Plusieurs témoignages	58
Avantages et limites de la médiation	62
L'essentiel à retenir	66
Chapitre 3 Les demandes les plus fréquentes en médiation familiale	67
Régler un antagonisme	67
Organiser la liquidation d'un régime matrimonial	69
Exercer l'autorité parentale et construire la coparentalité	71
Décider de la résidence de l'enfant	74
S'accorder sur le droit de visite et d'hébergement	76
Calculer la contribution financière à l'entretien et à l'éducation de l'enfant	79
L'essentiel à retenir	83
Partie 2 Le processus de médiation familiale	85
Chapitre 4 Le déroulement d'une séance de médiation.	89
L'entrée en médiation	90
<i>L'entretien de prémédiation</i>	91
<i>L'entretien individuel.</i>	93
<i>Les séances plénières</i>	93
Les quatre étapes du processus de médiation	95
<i>Clarifier la situation et exposer les faits</i>	96
<i>Comprendre comment on en est arrivé là</i>	98

<i>Découvrir les besoins de chacun et imaginer des options possibles</i>	100
<i>S'organiser et mettre en place la solution qui convient</i>	101
Clore une médiation	102
<i>Interruption en cours de médiation.</i>	102
<i>Accords partiels ou à l'essai</i>	103
<i>Accords finalisés</i>	103
Revenir en médiation	104
<i>Pour une mise au point</i>	104
<i>Parce que la situation a évolué</i>	105
<i>Parce que l'on a de nouvelles questions</i>	105
L'essentiel à retenir	105

Chapitre 5 L'impact psychologique de la médiation familiale 107

Identifier ses besoins, désirs et valeurs respectifs.	108
<i>Qu'est-ce qu'un besoin ?</i>	108
<i>Qu'est-ce qu'un désir ?</i>	110
<i>Qu'est-ce qu'une valeur ?</i>	111
Le deuil de la relation	112
<i>La phase de déni.</i>	113
<i>La phase de colère ou de culpabilité</i>	113
<i>La phase de marchandage ou de combat</i>	113
<i>La phase de dépression</i>	114
<i>La phase d'acceptation</i>	114
Une approche raisonnée de son histoire	115
Retrouver confiance en soi et en l'autre	116
Bâtir un nouveau type de relation	118
Trouver un chemin vers le pardon	121
L'essentiel à retenir	123

Chapitre 6 La communication propre à la médiation familiale 125

Les techniques du dialogue	125
<i>Quelques raisons de mal communiquer.</i>	128
<i>S'exprimer de façon positive</i>	129
<i>Utiliser la communication raisonnée.</i>	130
<i>Exprimer et recueillir une émotion.</i>	131
<i>Parler en son nom propre</i>	134

<i>Sortir du triangle dramatique</i>	135
<i>Parler en Adulte</i>	137
<i>Éviter de projeter ses croyances sur l'autre</i>	139
<i>La Communication non violente</i>	139
Les techniques de l'écoute	140
<i>L'écoute empathique</i>	143
<i>Quelques raisons de mal écouter</i>	144
<i>Écouter le langage non verbal</i>	146
<i>Écouter le silence</i>	146
Trouver la meilleure attitude pour réussir sa médiation	147
L'essentiel à retenir	149

Partie 3 Les applications de la médiation familiale 151

Chapitre 7 La médiation familiale conjugale 155

Une médiation pour rester ensemble	156
Une médiation pour bien se séparer	157
L'essentiel à retenir	159

Chapitre 8 La médiation familiale parentale 161

Soutenir les compétences parentales au moment de la rupture	162
L'enfant confronté au divorce de ses parents	163
L'importance pour l'enfant de maintenir des liens avec ses deux parents	167
La décision du juge aux affaires familiales n'est pas immuable	169
L'enfant en médiation	170
L'essentiel à retenir	171

Chapitre 9 Les médiations familiales généralistes 173

Médiations familiales et conflits transgénérationnels	174
Médiations familiales et conflits successoraux	176
Médiations familiales et problématiques des familles recomposées	178
L'essentiel à retenir	179

Index 181

Bibliographie 185

AVANT-PROPOS

Une médiation pour qui ?

La médiation familiale est un processus amiable de la résolution des conflits basé sur la reprise du dialogue en présence d'un médiateur familial qui se positionne en tiers. Elle permet de se reparler et de confronter son point de vue dans le but de trouver une solution qui mettra un terme à la dispute. S'adressant aux familles en conflit grave qui ont besoin de trouver une issue favorable à leur antagonisme, elle propose une troisième voie entre la résignation, la capitulation ou la procédure judiciaire, pas toujours souhaitable en matière familiale.

Contrairement à ce que l'on aurait tendance à penser, la médiation familiale ne concerne pas exclusivement les parents divorcés ou séparés, mais aussi les autres membres de la sphère familiale avec qui les rapports sont conflictuels ou rompus, voire inexistantes.

À travers l'organisation d'entretiens confidentiels, le médiateur familial favorise la reprise du dialogue et aide à trouver ensemble la meilleure façon de parvenir à la pacification de son conflit.

Une médiation pour quoi ?

La médiation familiale permet de sortir de la crise et du mal-être dans lequel nous plonge le conflit. On y apprend à communiquer autrement et à construire une relation plus sereine.

En permettant de redécouvrir l'altérité, la médiation aide à se repositionner en personne autonome et responsable, ayant retrouvé l'estime d'elle-même.

À tout moment, lorsque l'on ressent le besoin de régler un différend, de trouver une solution, de pacifier ses rapports, de reconstruire ou de créer des liens familiaux distendus ou inexistant, on peut saisir un médiateur.

Si l'on est déjà engagé dans une procédure judiciaire, le processus de médiation donne l'opportunité de s'accorder sur des décisions qui peuvent ensuite être homologuées par le juge aux affaires familiales. L'ordonnance du juge sera alors plus facile à appliquer puisqu'elle reflétera l'accord travaillé en amont par les parties.

Comment lire ce livre ?

L'objectif de cet ouvrage est de faire connaître aux parents séparés et aux familles distendues la médiation familiale et de démystifier ce qui se passe pendant les entretiens. Vous trouverez donc en lisant ce livre des réponses pragmatiques aux questions que vous vous posez sur ce processus original de pacification. Ce petit ouvrage veut être un guide complet et facile à consulter.

Il propose plusieurs niveaux de lecture. Les encadrés « à noter » mettent en avant ce qui devrait attirer l'attention. Les exercices permettent de tester certains modes de communication et les tests de vérifier où on en est. À la fin de chaque chapitre, les paragraphes « l'essentiel à retenir » renvoient les points essentiels précédemment développés. On y trouvera aussi des schémas et des tableaux facilitant la compréhension du texte.

INTRODUCTION

La médiation... voici un mot devenu banal, maintes fois entendu et reproduit dans notre environnement et dans les médias. On assiste aujourd'hui à un déferlement de la médiation dans tous les domaines de la vie et pas seulement judiciaire : on trouve des médiateurs dans les tribunaux de commerce, au conseil des prud'hommes, dans l'administration civile et judiciaire, dans les cours d'appel et les tribunaux de grande instance ; on en croise aussi dans la diplomatie, la culture, les banlieues, à la SNCF, dans l'Éducation nationale, les assurances, les rapports de voisinage, les ruptures de contrat, les grèves, les aménagements du territoire et... dans la famille ! Bref, la rencontre avec un médiateur est proposée à chaque fois qu'il s'avère nécessaire de réguler un conflit et de préserver ou d'améliorer les relations entre les individus.

Le dictionnaire Le Robert définit la médiation comme « *une entremise destinée à mettre d'accord, à concilier ou à réconcilier des personnes* ». C'est-à-dire qu'elle offre une occasion et un espace neutre où il s'avère possible de régler à l'amiable des disputes et des conflits. Elle se déroule entre les deux parties grâce à l'intermédiaire d'un médiateur qui se pose en tiers impartial et qui, continue le dictionnaire, « *s'entremet pour effectuer un accommodement ou un accord entre les personnes* ».

Dans ce cadre très spécifique de la famille, où chaque membre est connecté l'un à l'autre par des liens indéfectibles d'alliance, de parenté ou de filiation, elle est définie comme « *un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et sur la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial,*

favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution¹. ».

La médiation familiale permet donc aux familles divisées de se reparler et de rester en lien malgré la séparation. En les aidant à sortir de la confusion, elle leur donne la possibilité d'harmoniser à nouveau leur relation.

Les familles en guerre sont encouragées à faire appel à la médiation car celle-ci peut leur éviter de rompre définitivement ou de saisir le tribunal au risque de s'engluer dans des années de procédure, d'attiser le conflit et d'entraîner une surenchère d'actions en justice. Il ne s'agit cependant pas tant de réconcilier ou de raccommoier les membres de la famille, que de pacifier leurs rapports et les amener à bâtir et à s'accommoder d'un nouveau type de relation.

Grâce à la circulation de la parole et à l'implication de chacun, le processus de médiation permet d'étudier ensemble la meilleure façon de parvenir à la pacification des rapports et de trouver un arrangement acceptable, sinon satisfaisant, pour chacun.

À noter

La médiation familiale ne sert pas tant à raccommoier les personnes en situation de rupture que de leur permettre de construire et de s'accommoder d'un nouveau type de relation plus apaisée.

Elle ne peut cependant se mettre en place que si les deux parties se sentent totalement libres de s'y engager. Personne ne peut forcer quelqu'un à entreprendre une médiation. Le juge peut, certes, enjoindre à s'informer, conseiller, encourager, voire inciter à aller en médiation, mais il ne peut pas y obliger, car une

1. Définition adoptée par le Conseil national consultatif de la médiation familiale le 22 avril 2003.

médiation sous contrainte est presque toujours vouée à l'échec. Pour avoir la chance d'aboutir, il faut un plein et complet accord de chacune des parties.

Lors de la première rencontre avec le médiateur, celui-ci donne les informations nécessaires pour se faire une idée claire et objective du processus. Il indique les avantages de la reprise d'un dialogue sincère pour permettre de se resituer dans une juste relation et met en avant les conséquences bénéfiques qui en découlent pour apaiser le conflit et améliorer le bien-être des personnes impliquées. Il n'exerce aucune pression pour influencer un quelconque choix, renvoyant simplement chacun à sa propre liberté, responsabilité et autonomie. La décision d'entreprendre ou non une médiation familiale dépend donc entièrement de soi.

Entreprendre une médiation, c'est accepter de se projeter dans l'avenir : qu'est-ce qui semble important pour demain au regard de sa relation aujourd'hui si conflictuelle ? Veut-on se diriger vers un apaisement des tensions ? Vers une pacification de la relation ? Vers d'autres types de rapports qu'il reste à trouver et à construire ?

Historique

S'interposer dans un conflit a bien sûr toujours existé ; c'était autrefois l'apanage du maire du village ou du curé, voire de l'instituteur. L'homme, si l'on se réfère aux textes anciens, a de tout temps cherché un médiateur pour arbitrer son antagonisme. Le roi Salomon sollicité par deux mères afin d'arbitrer leur querelle ne peut-il être considéré comme l'un des tout premiers médiateurs de l'histoire de l'humanité ? La médiation était anciennement pratiquée sous forme de négociation, le médiateur, après avoir longuement écouté chacune des parties, se chargeant de les apaiser en faisant office d'arbitre. De nos

jours, le processus de la médiation a évolué. Le médiateur laisse les parties maîtresses de leur accommodement en se gardant de les départager. Cette liberté à dénouer seul ce qui oppose, responsabilise et engage.

Cette forme de règlement des conflits à l'amiable s'est particulièrement développée au milieu xx^e siècle aux États-Unis et au Québec, la culture de négociation dans ces pays ayant favorisé la recherche consensuelle de la résolution des conflits.

La médiation fait son apparition dans le cadre de la famille aux États-Unis dans les années 1970 lorsqu'un avocat américain ouvre le premier cabinet de médiation familiale. Sa méthode rencontre un franc succès et se répand rapidement dans les États voisins, si bien que le législateur se saisit de cette opportunité espérant, grâce à ce procédé, désencombrer les tribunaux. Les Québécois pressentent qu'il y a là une piste de pacification pour les couples divorcés avec des enfants et s'emparent à leur tour de cette nouvelle façon de régler les conflits.

Elle se développe enfin en France dans les années 1980 dans une société familiale avide de trouver un moyen autre pour résoudre les conflits, les avocats étant souvent suspectés de souffler sur les braises.

Son efficacité est bientôt reconnue par l'ensemble des acteurs politiques, sociaux et judiciaires, si bien que le législateur fait figurer son recours possible dans les textes de loi concernant le divorce : elle s'adresse aux couples dans le but de les aider à gérer les conséquences de leur divorce en particulier au regard de l'organisation de la garde de leurs enfants.

On assiste au même moment dans notre pays à un véritable changement culturel de la procédure judiciaire allant dans le sens de l'apaisement dans les procès civils. Bien que la justice n'ait pas le temps matériel d'offrir un véritable espace de parole, le juge aux affaires familiales est désormais appelé à chercher à concilier les parties, surtout lorsque des enfants sont en jeu.

Ce service pacifiant trouve peu à peu sa place dans le paysage français. Sont créées dans les années 1990 les premières associations de médiateurs familiaux comme la Fenamef² ou l'APMF³.

Apparition dans les textes de loi sur le divorce

La médiation familiale fait son apparition dans les textes de loi sur la réforme du divorce en 2002⁴ et en 2004⁵. Ici, comme outre-Atlantique, le législateur espère que les ex-conjoints auront moins souvent recours au système judiciaire en parvenant à reconstruire entre eux une relation différente.

Aujourd'hui, la justice renforce le recours à la résolution amiable des conflits en demandant aux parties de justifier systématiquement d'une recherche de conciliation⁶ avant de lancer une procédure. Demain, si le projet de loi relatif à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant⁷ est définitivement adopté, le juge pourra enjoindre aux familles de tester une ou deux séances de médiation. L'idée est de faciliter grâce à un consensus la recherche d'un accord sur les modifications à apporter à une convention déjà homologuée ou d'aider les parents à s'accorder sur certaines décisions relatives à l'exercice de l'autorité parentale. Plusieurs juridictions, sans avoir attendu le vote de la loi, vont déjà dans ce sens car elles ont remarqué que les parents qui acceptent d'expérimenter une séance de médiation en ressortent

2. Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux.

3. Association pour la médiation familiale.

4. Loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale.

5. Loi du 26 mai 2004 sur la réforme du divorce.

6. Décret n° 2015-282 du 11 mars 2015, paru au JO du 14 mars 2015.

7. Le projet de loi relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant (loi APIE) adopté en juin 2014 en 1^{re} lecture par l'Assemblée nationale renforce le recours à la médiation familiale en permettant aux juges d'enjoindre aux parties « *de prendre part à une ou deux séances de médiation familiale, à l'effet de faciliter la recherche par les parents d'un accord sur les modifications à apporter à la convention homologuée ou aux décisions relatives à l'exercice de l'autorité parentale* ».

généralement satisfaits d'avoir enfin pu reprendre contact et communiquer à nouveau.

La caisse des allocations familiales s'est intéressée à cette façon alternative de résoudre des conflits et est devenue partenaire du législateur en proposant de subventionner les associations de médiation familiale.

Professionnalisation du métier de médiateur familial

Le métier de médiateur familial se professionnalise en 2003 sous l'égide de Ségolène Royal alors ministre déléguée à la Famille. Elle donne son accord pour la création d'un diplôme d'État de médiation familiale⁸. Il s'agit d'une formation longue⁹ alternant des périodes de cours théoriques avec des stages pratiques dans un service de médiation familiale. La finalité du diplôme étant d'attester « *des compétences nécessaires pour intervenir auprès de personnes en situation de rupture ou de séparation afin de favoriser la reconstruction de leur lien familial et aider à la recherche de solutions répondant aux besoins de chacun des membres de la famille*¹⁰ ».

La spécificité du conflit familial, où est omniprésente toute la palette des émotions humaines – la peine, l'affectivité, le sentiment, la dureté, la froideur, l'insensibilité apparente, voire le passionnel et la haine –, où sont soulevées des questions de droit, de patrimoine, où s'affrontent des valeurs familiales et des cultures différentes, nécessite une formation adaptée en psychologie, en droit, en sociologie, en gestion des conflits et en communication.

8. DEMF.

9. Le cursus est de 490 heures avec 105 heures de stage, donc 595 heures au total.

10. Décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial.

À noter

La formation du médiateur familial place celui-ci au carrefour de nombreuses sciences humaines : la sociologie, le droit, la psychologie et la communication.

Après avoir été l'apanage des associations familiales du secteur social, la médiation familiale pratiquée en cabinet libéral connaît un essor considérable depuis ces trois dernières années et représente aujourd'hui près de 25 % de la profession. Elle s'ouvre désormais à d'autres profils que ceux issus du social : des avocats, des notaires, des DRH, des psychologues, des personnes issues du secteur privé, médical, éducatif se forment à devenir médiateurs.

Parallèlement, la médiation familiale s'élargit aux autres domaines familiaux et ne regarde plus seulement les couples divorcés ou séparés. Elle se développe désormais dans les conflits présents dans toute la sphère familiale depuis les grands-parents jusqu'aux grands adolescents, en passant par les fratries adultes.

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale est un processus de pacification des conflits familiaux. Elle aide à trouver des solutions pour apaiser les conflits graves présents dans une famille : les conflits de couple, les oppositions parentales, les tensions intergénérationnelles, les rivalités de fratrie, les brouilles successorales, les antagonismes dans les familles recomposées et les incompréhensions au sein des familles adoptantes...

La médiation permet de faire circuler à nouveau la parole partout où celle-ci s'est tue et de garder ou de restaurer un lien familial rompu parfois même depuis des années.

La discorde n'est pas forcément synonyme de rupture et de nombreuses raisons peuvent faire que l'on ait besoin de garder

le contact, surtout si on a des enfants en commun. On souhaite en général rester impliqué dans leur vie et leur éducation et l'on ne peut se satisfaire longtemps des mails et des sms avec son ancien conjoint pour échanger efficacement. Des parents pourraient être motivés par l'amour mutuel qu'ils portent à leur enfant pour s'engager en médiation.

L'objectif de la médiation n'est pas de raccommo­der à tout prix les personnes. Elle ne cherche pas tant à *réconcilier* qu'à *conci­lier*. Son but est simplement d'offrir une occasion de sortir du chaos pour retrouver l'harmonie nécessaire pour s'entendre et s'accorder à nouveau. Elle répond aux attentes qu'engendre le retour d'un dialogue paisible. Elle offre un moyen efficace de trouver des arrangements et de résoudre ces questions pratiques qui étaient autrefois si simples à débrouiller et sont devenues, faute de communication, des problèmes insolubles.

Une alternative au judiciaire

Certains conflits semblent si ancrés et si profonds qu'on n'ima­gine d'autre choix que d'en référer au juge pour qu'il tranche une bonne fois pour toutes le différend. Englué dans une procé­dure judiciaire, l'ordonnance du juge suffit-elle à calmer cette brûlure tapie au fond de soi ? L'audience permet-elle réellement de se faire entendre ? De dire à l'autre ce que l'on a sur le cœur et que l'on a enduré ? D'exprimer son ressentiment et de crier sa souffrance ? D'être enfin entendu par celui qui ne veut plus écouter ? La procédure judiciaire donne-t-elle le désir de s'ache­miner vers l'apaisement de la relation, de faire un pas vers l'autre ou de tendre la main ? Au fond de soi, on sait bien que la justice ne règle pas tout et surtout pas le conflit relationnel. Tout au plus tranche-t-elle le litige apparent. Mais le véritable conflit, celui qui est si fortement ancré au fond de soi, nécessite pour le résorber totalement de s'y atteler soi-même.

À noter

La médiation est une réponse plus humaine au conflit que la réponse judiciaire, elle est particulièrement ajustée au contexte familial.

Une reprise du dialogue

Le juge aux affaires familiales reçoit en moyenne les personnes pendant dix minutes dans son bureau. Dix minutes pour crier sa souffrance, développer et expliquer ce que l'on a enduré pendant des années, c'est très court, et nombreux sont ceux qui sortent offusqués et furieux de l'audience. Ce temps trop bref devant le juge peut engendrer une grande frustration car certains ont l'impression que leur avenir et les relations avec leurs enfants sont réglés en quelques instants par une justice aveugle qui ne les a pas suffisamment écoutés. La justice n'est-elle pas symboliquement représentée par une femme aux yeux bandés tenant d'une main un glaive et de l'autre une balance ? Aveugle, elle tranche avec équité le droit de chacun. Or, dans le domaine familial, cette application du droit peut laisser les souffrances inapaisées.

La temporalité de la médiation familiale est bien différente du temps judiciaire. Dans cet espace neutre, en présence du médiateur, les parties prennent le temps de se parler et de s'écouter abondamment. Elles parviennent ainsi, séance après séance, grâce à la reprise du dialogue, à purger complètement leur conflit et à s'accorder à nouveau.

Une alternative à la guerre

La médiation familiale offre ce mode alternatif de la résolution du conflit qui évite de se déchirer et d'entraîner la famille dans une procédure judiciaire longue et douloureuse dont les conséquences sont parfois désastreuses pour l'entourage. En faisant recirculer la parole, le médiateur encourage à se reparler,

à s'écouter, à se comprendre à nouveau, à pacifier la relation et à trouver une solution qui satisfasse chacune des parties. Il incite à ne plus se positionner en adversaires.

En écoutant attentivement chaque partie, le médiateur fait surgir les besoins profonds et les intérêts de chacun. Petit à petit, à son rythme, tout en prenant en compte ses besoins respectifs, on apprend à construire une relation différente, plus harmonieuse, fondée sur le respect et la responsabilité de chacun. Avec l'aide du médiateur, dans un nécessaire esprit de conciliation et de coopération, on parvient à reprendre le dialogue, à s'écouter, à prendre l'autre en compte et à se donner ainsi toutes les chances pour parvenir à un arrangement. Celui-ci peut ensuite, sur demande conjointe, être homologué par le juge. Cet accord, fruit de la décision et du travail communs prendra alors force exécutoire. Mais travaillé et décidé ensemble, il s'assurera d'une meilleure pérennité que si le juge avait tranché à la place des parties.

La décision de Claire et de Philippe

Claire et Philippe, parents de deux enfants, sont séparés depuis huit ans. Les premières années, la séparation se passe relativement bien, Philippe peut voir ses enfants quand il le souhaite. Le couple parvient à maintenir le dialogue et s'appelle régulièrement au sujet des enfants et de leur scolarité. Mais il y a deux ans, Philippe s'est mis en couple avec Christine. Claire a vécu cela comme une trahison car elle l'a appris par les enfants. Elle a demandé le divorce pour faute, arguant l'abandon du domicile conjugal. Outragée par l'incapacité de Philippe de l'avoir prévenue personnellement, elle ne veut pas que les filles voient leur père en présence de Christine. Le juge aux affaires familiales leur suggère une médiation qu'ils acceptent. Au fil des séances, faisant preuve d'empathie, Philippe reconnaît que sa façon de faire a pu être très blessante. Il explique que pour lui, la page étant tournée, il se sentait libre de refaire sa vie. Claire se sent entendue mais elle ne veut pas que Christine se mêle de l'éducation des filles. Philippe propose d'exercer son droit de visite et d'hébergement le week-end, en dehors de la présence de Christine, lorsque celle-ci doit s'absenter en province pour voir ses parents. Ils décident d'envoyer leur accord de médiation au juge afin qu'il l'homologue. L'un et l'autre se sentent enfin rassurés et apaisés.

À noter

Toute décision commune, issue de la médiation peut, sur demande conjointe, être homologuée par le juge aux affaires familiales. Elle prend alors force exécutoire dans l'organisation familiale.

Pour arriver à ce résultat, il est cependant nécessaire de faire preuve d'un certain « esprit de médiation », c'est-à-dire d'un état d'esprit où l'on se montre prêt à prendre en compte l'autre et à respecter sa différence, à se montrer conciliant et à accepter de négocier. La médiation familiale ne peut se mettre en place que si chacune des parties est décidée à poser ce regard-là sur l'autre.

Le médiateur familial a foi en la capacité de chacun de renaître des pires situations. Il croit que toute personne possède au fond d'elle-même l'aptitude de faire un pas vers celui qui l'a blessée même si cette capacité inhérente à tout être humain est diminuée lorsqu'elle est confrontée à un conflit qui fait souffrir. Lorsque l'on doit faire face à des jugements, à des partis pris et à des étiquetages, on doute de soi-même et on devient momentanément incapable de s'ouvrir à l'autre. Les jugements négatifs brident la capacité à *être*. Or, pour retrouver foi en lui-même, l'homme a besoin de se sentir reconnu pour ce qu'il *est* et non pour ce qu'il *fait*. Il a également besoin que ses ressentis soient reconnus à leur juste valeur. C'est le propre de la médiation de donner cet espace où l'on peut faire entendre et comprendre à l'autre ce que l'on vit et ce que l'on ressent.

À noter

Pour donner le meilleur de lui-même, l'être humain blessé a besoin de sentir que ses besoins, ses désirs et ses souffrances sont reconnus par celui avec qui il est en conflit.